

L'offre Gaz Energie Garantie 2 ans

Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé en Gaz naturel si vous consommez moins de 30 000 kWh/an, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.


<p>Caractéristiques de l'offre et options incluses</p>	<p>Offre à prix de marché gaz naturel 2 ans avec un prix du kWh HTT fixe.</p> <p>Service inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s). > Service Ma conso : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie (ce service nécessite un espace client et devra être activé par le client)
<p>Prix de l'offre (article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)</p>	<p>Prix du Gaz naturel fixe sur le kWh HTT sur une durée de 2 ans hors abonnement (prix hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature)</p> <p>Abonnement HTT de Gaz naturel indexé sur la part fixe du tarif d'utilisation du réseau public de gaz naturel qui évolue une fois par an à la hausse ou à la baisse</p> <p>> Pour accéder aux prix de l'offre Gaz Energie Garantie 2 ans, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 3</p>
<p>Durée du contrat (articles 3.2 et 3.4 des CGV)</p>	<p>Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.</p> <p>Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.</p> <p>Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement (articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : En l'absence d'index fourni à ENGIE, ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.</p> <p>Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements.</p> <p>Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe. Après 11 mois, un rapprochement sera fait entre l'estimation des consommations et les consommations réelles. Si les consommations s'avèrent plus importantes que prévues, le Client aura une 12e mensualité à régler. Dans le cas contraire, le Fournisseur lui remboursera la différence.</p> <p>Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Support : papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique)</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.</p> <p>Incidents de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Si le retard de paiement est compris entre 1 et 19 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur. > Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 20 jours, à 5 % du montant de la somme restant due au 20ème jour de retard de paiement

<p>Conditions de révision des prix (article 4.3 des CGV)</p>	<p>Révision des prix du Gaz naturel à chaque échéance du contrat: Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, des nouveaux prix qui lui seront appliqués à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouveaux prix pour résilier le contrat sans pénalité.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le client peut résilier par courrier simple ou également par téléphone ou internet. - En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. - Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. - Aucun frais de résiliation.
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)</p>	<p>En l'absence de paiement, ENGIE peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, ENGIE peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture de gaz et/ou d'électricité pour le(s) PDL du client. - A défaut d'accord dans ce délai, ENGIE peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. <p>Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.</p>
<p>Service clients et réclamations</p>	<p>Service Clients ENGIE TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09 N° service clients : 09 69 324 324 (appel non surtaxé) > http://particuliers.engie.fr</p>

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V12012018OM.DOM

- Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.
- Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.
- Les prix mentionnés sur la grille tarifaire sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises: TVA (5,5% sur l'abonnement et 20% sur le prix du MWh), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel)
- Les clients démunis, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur consommation de gaz avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz.

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} septembre 2019

 Gaz Energie Garantie 2 ans							
Plage de consommation prévisionnelle		Plage 0 - 6 kWh		Plage 6 - 30 kWh		Plage 30 - 300 kWh	
		HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
Abonnement en EUR / an		96,00	111,64	202,32	249,12	202,32	249,12
Consommation EUR / kWh	Groupe A	0,0571	0,0787	0,0382	0,0560	0,0382	0,0560
	Groupe B			0,0388	0,0568	0,0388	0,0568
	Groupe C			0,0406	0,0589	0,0406	0,0589
	Groupe D			0,0426	0,0612	0,0426	0,0612
	Groupe E			0,0445	0,0635	0,0445	0,0635
	Groupe F			0,0465	0,0660	0,0465	0,0660
	Groupe G			0,0474	0,0670	0,0474	0,0670
	Groupe H			0,0474	0,0670	0,0474	0,0670

Groupe de communes A à H : les groupes de prix sont définis par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage.